



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GYM-CLUB WAVRIN

Article 1 – Les Assemblées Générales

Le conseil d'administration fixe la date et le lieu de l'Assemblée Générale et des réunions. Le but est de préparer, proposer, résumer les souhaits, les orientations et les activités du Gym-club. Les assemblées générales du Conseil d'Administration sont annuelles et sont conduites par un membre du bureau.

Les parents ou gymnastes majeurs peuvent à toutes Assemblées Générales du club informer de leur souhait d'intégrer le Conseil d'Administration.

Les parents sont invités à être présents à l'Assemblée Générale et aux réunions

d'informations éventuelles.

Article 2 – Les inscriptions

Le montant de la cotisation annuelle, proposé par le Conseil d'Administration, est voté lors de l'Assemblée Générale :

Gymnastes Mini-Gyms et loisirs : 120€ tarif Wavrinois, 150€ tarif non-Wavrinois

Gymnastes compétition : 160€ tarif Wavrinois, 190€ tarif non-Wavrinois

Une remise de 10€ est effectuée par cotisation pour l'inscription d'une fratrie.

Les réinscriptions s'effectuent exclusivement en ligne, y compris le paiement.

Seuls les chèques jeunes Anneullin et les pass Sport sont acceptés.

Tout dossier incomplet et le non-paiement de cette cotisation entraînent la radiation de l'adhésion au Gym-club.

La cotisation est annuelle et non remboursable en cours d'année.

En cas d'arrêt après 3 entraînements, aucun remboursement de la cotisation (même partiel) ne sera effectué. Une attestation de paiement peut être délivrée, ou remplie lors de l'inscription, mais aucune carte de membre ou d'affiliation ne sera délivrée.

Le tarif wavrinois, concerne uniquement les gymnastes habitants de la commune de Wavrin, un justificatif de domicile est demandé, toute fraude sera sanctionnée.

Le gymnaste ne sera autorisé à participer aux entraînements qu'après réception de son dossier complet.

Le Gym Club garantit un minimum de 25 séances annuelles. Aucun remboursement partiel ne pourra être exigé en cas d'absence des entraîneurs. Les horaires et jours d'entraînement peuvent varier au cours de la saison en fonction des disponibilités des entraîneurs.

Chaque gymnaste ainsi que ses parents s'engagent à respecter la Charte du Gymnaste établie par le club.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GYM-CLUB WAVRIN

Article 3 – Le respect des équipements, des membres, et des intervenants

Les entraîneurs, animateurs, et membres du bureau du Gym-club peuvent prendre toutes décisions qu'ils jugent utiles sur des questions ou cas non prévus dans le présent règlement intérieur, ce dans un souci de respect et de bon fonctionnement du club.

Il s'agit notamment d'agressions verbales ou physiques, de menaces, d'interventions non justifiées des gymnastes et des accompagnants, visant à semer le trouble dans l'enceinte du Club. Certains de ces agissements sont passibles de poursuites tant civiles que pénales et d'exclusion du club sur décision du conseil d'administration.

Toutes les personnes, gymnastes ou non, doivent respecter les cadres sportifs, ainsi que les lieux et le matériel.

En cas de non-respect du matériel, des entraîneurs ou de la mise en danger de soi ou d'autrui ou tout autre motif, l'exclusion du club peut être prononcée après avis du conseil d'administration. En cas d'exclusion aucun remboursement de cotisation sera effectué.

Les parents ou accompagnateurs (mineur ou majeur) ne doivent pas se déplacer sur les tapis, et utiliser les agrès. Les parents et accompagnateurs ne sont pas admis pendant les heures d'entraînement, sauf autorisation de l'entraîneur.

Les vestiaires doivent rester propres et rangés à l'issue des entraînements.

Toute dégradation volontaire par un adhérent ou un accompagnant, constatée par un entraîneur ou membre du bureau de Gym-club entraînera la suspension de l'adhésion au club.

Article 4 – La tenue des gymnastes

Les bijoux, pouvant entraîner une blessure lors de la pratique de la gymnastique, sont interdits. Les cheveux doivent être attachés, les pinces, serre-tête, et autre objet rigide dans la chevelure sont interdits, pour des raisons de sécurité.

Les vêtements amples sont proscrits, nous conseillons une tenue de type justaucorps ou tee-shirt, et short ou leggings.

Une bouteille d'eau (ou gourde de préférence) à chaque entraînement est nécessaire.

De la magnésie est à disposition des gymnastes, qu'ils doivent utiliser à bon escient.

Il est interdit de mâcher du chewing-gum pendant les entraînements.

Il est interdit de boire ou de manger sur les tapis.

Une mauvaise tenue du gymnaste peut entraîner une exclusion périodique aux entraînements.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GYM-CLUB WAVRIN

Article 5 – Le vol et la perte d'objet de valeur

Il est fortement déconseillé de ramener des objets de valeur lors des entraînements et des compétitions. **Le Gym Club de Wavrin décline toute responsabilité en cas de perte ou**

de vol d'un objet et aucune réclamation ne pourra lui être adressée si un événement de ce type venait à se produire.

Il en est de même pour les moyens de locomotion (trottinettes, vélos...) utilisés par les gymnastes pour se rendre aux entraînements.

Article 6 – Les absences des gymnastes

Il est demandé aux gymnastes d'être le plus assidu possible lors des entraînements.
Il est demandé aux parents ou responsable légal de prévenir l'entraîneur ou l'animateur de toute absence d'une gymnaste via le groupe Whatsapp de son enfant.

En cas d'absences répétitives injustifiées, l'association pourra être en mesure de ne pas réinscrire le gymnaste la saison suivante.

Le respect des horaires d'entraînement est impératif. Pour rappel, en cas d'absence des parents en fin de séance, la procédure est de contacter la gendarmerie pour la prise en charge de l'enfant.

Article 7 _ La communication

La communication d'informations du bureau vers les parents est réalisée par mail ou via la communauté whatsapp.

La communication des entraîneurs vers les parents est réalisée exclusivement par Whatsapp.

Les groupes whatsapp doivent servir exclusivement pour les parents à prévenir des absences de leur enfant, pour organiser un co-voiturage et répondre au sondage et questions des entraîneurs.

Aucun cas personnel ne doit être abordé sur ces groupes.

En cas de désaccord avec un entraîneur, les parents peuvent, au choix, discuter directement avec l'entraîneur à l'issue d'un entraînement ou envoyer un mail au club.

Article 8 – En cas d'urgence

En cas d'urgence médicale, les responsables du Gym Club de Wavrin prendront les mesures nécessaires.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GYM-CLUB WAVRIN

Lors d'une urgence absolue, nous contactons les services d'urgence, qui prendront en charge votre enfant. Veuillez noter que, dans ce cas, les décisions d'examens, et d'interventions médicales ou chirurgicales (y compris les phases d'anesthésie et réanimation) seront prises par les professionnels de la santé.

Pour rappel, nous ne pouvons pas accepter un enfant malade ou blessé.

Article 9 – Photographie

Des photos peuvent être prises uniquement pendant les manifestations. Les photos et vidéos ne seront donc pas autorisées pendant les entraînements.

Certaines photos prises par les membres du Club peuvent être publiées sur notre tableau d'affichage, sur notre site Internet, sur notre page Facebook (Gym Club Wavrin) (Groupe « fermé »), mais également lors de publications d'articles par la commune de Wavrin.

Les photos prises (possibles uniquement lors des manifestations) par les parents sont sous la responsabilité de ceux-ci lors d'une diffusion publique.

Article 10 – Les compétitions officielles en Ufolep

Les gymnastes inscrits en compétitions officielles Ufolep ont l'obligation de suivre leurs entraînements et de participer aux compétitions.

La tenue pour la compétition est obligatoire. Le justaucorps et la tenue masculine sont prêtés par le club, un chèque de caution d'un montant de 110€ vous sera demandé en dépôt.

En aucun cas les tenues doivent être lavées par les gyms ou leurs parents.

Chaque tenue est numérotée et attribuée à un(e) gymnaste.

L'état des tenues doit être vérifié par les parents avant la compétition et les tenues doivent être remises aux entraîneurs à l'entraînement suivant la compétition.

Lors des déplacements, les gymnastes mineurs sont sous la responsabilité de leur entraîneur. En aucun cas, ils ne sont autorisés à sortir seuls.

L'absence injustifiée d'un gymnaste à une compétition sera sanctionnée : le gymnaste sera redevable du montant de l'engagement prévu pour la compétition, et en cas de non-respect de cette clause, il sera suspendu.